

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°06/DÉCEMBRE/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
9 décembre 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
23 décembre 2015

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le seize décembre
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

Le Maire


Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT -
Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE -
Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY -
Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean
Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD -
Édith LO PAT - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Erick
FONTAINE - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA (affaires n°01 à 11 et 13 à 17)

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent BRENNUS - Anaïs HERON -
Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON - Marie Andrée LACROIX FAVEUR -
Philippe ROBERT - Thérèse RICA (affaire n°12)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Christel VIRAPIN (procuration à Camille BOMART) - Fred JULENON (procuration à
Jocelyne DALELE) - Anne Flore DEVEAUX (procuration à Jérémie BORDIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Denise FLACONEL ayant
obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré
accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a
déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette
recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20151216-06DEC2015-DE
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015

AFFAIRE N°06 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE TITRES RESTAURANT - CCAS ET COMMUNE DE LA POSSESSION

Madame le Maire informe le Conseil municipal, que les achats de denrées alimentaires diverses sont destinées principalement à la restauration scolaire de la commune et aux crèches du CCAS, et que les titres repas sont destinés au personnel municipal et du CCAS.

Afin de rationaliser l'achat de ces denrées, il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes entre la Ville de La Possession et le CCAS de La Possession, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter, jointe en annexe de la présente délibération (annexe n°04). L'achat de denrées alimentaires est passé en 57 lots selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché de fourniture et livraison de titres restaurant est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le groupement prendra fin au terme des marchés.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée maximale de 4 ans.

La commune de La Possession assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des marchés notamment en ce qui concerne le paiement.

La commission d'appel d'offres à réunir sera celle de la Ville de La Possession

Vu l'avis de la commission Affaires générales qui s'est réunie en date du 18 novembre 2015 ;

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le projet de groupement de commande ;**
- **approuve les termes et autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement, jointe en annexe de la présente délibération (annexe n°04);**
- **autorise Madame le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement, les marchés publics dans les formes établies par la réglementation.**

Fait et clos les jour, mois et an dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20151216-06DEC2015-DE
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015